

RÉPUBLIQUE DE VANUATU

PROJET DE LOI MODIFICATIVE N° DE 2025 (DISPOSITIONS DIVERSES)

Exposé des motifs

Le projet de loi prévoit les modifications des lois suivantes :

- a) Loi N°17 de 2024 sur la Reprise après sinistre et la résilience ;
- b) Loi électorale N°16 de 2023 ;
- c) Loi sur la Lutte contre la fraude à l'investissement [CAP 70] ;
- d) Loi N°20 de 2013 sur le Service extérieur ;
- e) Loi sur le Service judiciaire et tribunaux [CAP 270].

Le point 1 modifie **Loi N°17 de 2024 sur la Reprise après sinistre et la résilience**

Cette modification prévoit une fonction supplémentaire pour le Comité national de reprise à savoir l'élaboration de procédures opérationnelles standards pour le Centre national des opérations de reprise.

Le point 2 modifie la **Loi Électorale N°16 de 2023**.

Cette modification abroge l'article 135 relatif aux « Règlements transitoires » et l'article 144 relatif à la « Demande ».

Le point 3 modifie la **Loi relative à la Lutte contre la fraude à l'investissement [CAP 70]**.

Cette modification redéfinit le terme « personne clé » pour inclure l'agent suppléant de la conformité, le directeur administratif, le directeur financier, le directeur des services techniques, l'agent de conformité et l'actionnaire.

Le point 4 modifie la **Loi N°20 de 2013 sur le Service extérieur.**

Cette modification supprime l'obligation pour le ministre de soumettre le nom d'une personne à nommer en tant que consul général au Conseil des ministres et l'obligation pour ce dernier de donner son approbation.

Le point 5 modifie la **Loi sur le Service judiciaire et tribunaux [CAP 270].**

Cette modification fait passer l'âge des juges de 65 à 72 ans.

Le Premier Ministre



RÉPUBLIQUE DE VANUATU

PROJET DE LOI MODIFICATIVE N° DE 2025 (DISPOSITIONS DIVERSES)

Sommaire

1	Modification	2
2	Abrogation de la Loi	2
3	Entré en vigueur	2

RÉPUBLIQUE DE VANUATU

PROJET DE LOI MODIFICATIVE N° DE 2025 (DISPOSITIONS DIVERSES)

Loi prévoyant la modification de certaines Lois.

Le Président et le Parlement promulguent le texte suivant -

1 Modification

- a) Loi N°17 de 2024 sur la Reprise après sinistre et la résilience ;
- b) Loi électorale N°16 de 2023 ;
- c) Loi sur la Lutte contre la fraude à l'investissement [CAP 70] ;
- d) Loi N°20 de 2013 sur le Service extérieur ;
- e) Loi sur le Service judiciaire et tribunaux [CAP 270].

2 Abrogation de la Loi

- 1) La présente Loi est abrogée à la date à laquelle toutes ses dispositions entrent en vigueur.
- 2) Conformément à l'article 11 de la Loi sur l'Interprétation [CAP 132], l'abrogation de la présente Loi n'affecte pas les modifications qu'elle a apportées.

3 Entré en vigueur

La présente Loi entre en vigueur à la date de sa publication au Journal officiel.

ANNEXE

MODIFICATIONS MINEURES

1 LOI N°17 DE 2024 SUR LA REPRISE APRÈS SINISTRE ET LA RÉSILIENCE

Alinéa 4h)

Supprimer et remplacer « . » par « et

- i) d'élaborer des Procédures opérationnelles standard pour le Centre national des opérations de reprise ; et ».

2 LOI ÉLECTORALE N°16 DE 2023

Articles 135 et 144

Abroger les articles.

3 LOI RELATIVE À LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE À L'INVESTISSEMENT [CAP 70] ;

Article 1 (Définition de la notion «personne clé»)

Abroger et remplacer la définition «

personne clé d'un demandeur ou d'un titulaire de licence désigne un bénéficiaire effectif, un propriétaire, un contrôleur, un agent suppléant de la conformité, un directeur administratif, un directeur financier, un directeur des services techniques, un agent de la conformité, un actionnaire, un administrateur ou un directeur du demandeur ou du titulaire de licence ; ».

4 LOI N°20 DE 2013 SUR LE SERVICE EXTÉRIEUR

a) Alinéa 17 a)

Supprimer «et sur approbation du Conseil»

b) Paragraphe 17 1B)

Abroger le paragraphe.

**5 LOI SUR LE SERVICE JUDICIAIRE ET TRIBUNAUX
[CAP 270]**

Paragraphe 36 1) et 1A)

Supprimer et remplacer « 65 » par « 72 »